

# AÏKIDO CLUB DE SANNOIS

## Règlement intérieur

### **Article 1 : Valeur d'obligation.**

Le règlement intérieur a la même valeur d'obligation pour tous les adhérents que les statuts de l'association. Nul ne pourra s'y soustraire puisque implicitement accepté lors de l'adhésion. Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du dojo, ou disponible sur demande auprès des membres du bureau.

### **Article 2 : Affiliation et agrément.**

L'association "Aïkido Club de Sannois" est affiliée à la Fédération Française d'Aïkido et de Budo (FFAB) et à Ecole Nationale d'Aïkido (ENA) ; elle possède l'agrément ministériel Jeunesse et Sport. De par son affiliation et son agrément, elle s'engage à se conformer entièrement aux Statuts et aux règlements de la Fédération dont elle relève ainsi qu'à ceux de sa ligue régionale (Ligue île de France).

### **Article 3 : Conditions d'adhésion.**

La demande d'adhésion à l'association "Aïkido Club de Sannois". A ce titre, l'adhérent s'engage à respecter les statuts et règlement intérieur, à fournir tout document nécessaire à son inscription : certificat médical de moins de trois mois mentionnant l'absence de non contre-indication à la pratique de l'Aïkido / photos / ainsi qu'à verser la cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année par le Bureau. Toute personne ayant acquitté sa cotisation est considérée comme membre adhérent de l'association. L'adhésion est l'acte volontaire du contractant.

### **Article 4 : Cotisation.**

Le montant de la cotisation est valable pour la saison sportive du 1er septembre au 31 août de l'année suivante. Il comprend :

- A) le montant de la cotisation club annuelle.
- B) le montant de la licence et assurance à la FFAB

L'inscription devient effective à la remise du dossier d'inscription complet.

Le renouvellement de l'inscription n'est pas systématique : il est l'acte volontaire du contractant.

### **Article 5 : Créneaux horaires.**

Les heures d'entraînement sont fixées en début de saison par le Bureau, selon les disponibilités du dojo et des Enseignants. Seuls les membres adhérents de "l'Aïkido Club de Sannois" (sauf cas particuliers cités dans les articles 6 et 7) peuvent pratiquer l'Aïkido durant les créneaux horaires réservés à cet effet, et déterminés selon les modalités décidées par le Bureau.

## **Article 6 : Invitation.**

Ponctuellement, des invités non licenciés à "l'Aïkido Club de Sannois" sont admis sur acceptation du Président et de l'Enseignant en charge du cours, et sous réserve qu'ils présentent une licence en cours de validité. Les personnes invitées doivent se soumettre au règlement intérieur, leur responsabilité se trouvant pleinement engagée.

## **Article 7 : Séances d'essais.**

L'« Aïkido Club de Sannois » ne propose pas de "cours d'essai", pour des raisons évidentes d'assurance et de sécurité.

## **Article 8 : Communication.**

Les différentes activités de "l'Aïkido Club de Sannois" font l'objet d'informations communiquées par courrier, et/ou par adresse électronique, et/ou par affichage dans le dojo. L'information se doit aussi de circuler par chacun des membres adhérents du club.

## **Article 9 : Matériel.**

L'adhérent doit se procurer une tenue d'entraînement (keikogi ou "kimono" et ceinture) Des zoris ou "tongues" sont obligatoires pour se déplacer entre les vestiaires et le dojo. Il se doit également de respecter une hygiène corporelle et vestimentaire irréprochable. Pour les cours d'armes, des armes en bois sont à disposition des adhérents, dans la limite des stocks dont dispose l'« Aïkido Club de Sannois ». Chaque adhérent est responsable du matériel qui lui est confié lors des cours.

## **Article 10 : Le dojo.**

L'Aïkido se pratique dans un dojo équipé de tatamis : chaque pratiquant doit se présenter au début du cours muni d'une tenue vestimentaire appropriée. Un adhérent arrivant en retard est prié d'attendre sur le bord du tatami que l'Enseignant l'invite à prendre part au cours.

Le dojo, les tatamis, les vestiaires et sanitaires sont gracieusement mis à disposition des associations et des adhérents par la Municipalité. Il appartient à chaque adhérent de prendre soin des installations et des équipements. Les pratiquants doivent aussi se soumettre scrupuleusement aux règlements des infrastructures fournies par la Municipalité.

Le non respect de ces règles entraînera l'exclusion immédiate de l'adhérent sans remboursement de sa cotisation et les dégradations éventuelles seront portées à son débit.

## **Article 11 : Etat d'esprit.**

L'« Aïkido Club de Sannois » se doit d'être une association respectueuse d'un état d'esprit visant au plus grand respect des personnes. C'est pourquoi tout propos injurieux ou discriminatoire se verra sanctionné par une exclusion immédiate et définitive, sans possibilité de remboursement de la cotisation.

## **Article 12 : Responsabilité.**

L'« Aïkido Club de Sannois » se dégage de toute responsabilité en cas d'accident ou lors de détérioration de matériel si l'un des membres utilise d'autres installations que celles destinées à la pratique de l'Aïkido.

L'« Aïkido Club de Sannois » n'engage pas sa responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents en dehors de l'enceinte de la salle d'entraînement.

L'« Aïkido Club de Sannois » décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol occasionnés dans le dojo ou les vestiaires.

## **Article 13 : Encadrement Jeunes.**

Tout mineur reste sous la totale responsabilité du ou des parent(s) ou représentant légal en dehors des horaires d'entraînement ou du dojo.

### **Il est demandé aux parents :**

**au début du cours : de vérifier la présence du professeur dans le dojo avant de laisser l'enfant**

**à la fin du cours : de venir chercher le jeune pratiquant dans le dojo**

**La responsabilité de "l'Aïkido Club de Sannois" et de l'Enseignant ne pourra être engagée si l'enfant n'est pas confié personnellement à l'Enseignant.**

De même, pour des raisons évidentes de sécurité, aucun enfant ne sera autorisé à s'absenter durant le cours, pour quelque raison que ce soit; il conviendra donc de prendre toutes les précautions utiles avant le cours.

Si toutefois les responsables légaux de l'enfant souhaitent que ce dernier vienne seul et puisse quitter la salle sans être accompagné, une décharge de responsabilité sera exigée.

Toute adhésion à un créneau « jeunes » entraîne l'acceptation de toutes les clauses du règlement. Tout manquement à l'une des clauses du règlement, toute action périlleuse, perturbatrice ou contestataire sera immédiatement sanctionné par un avertissement oral, puis en cas de récurrence, par une exclusion temporaire ou définitive sans possibilité de remboursement de la cotisation.

## **Article 14 : Habilitation.**

Tous les adhérents sont habilités à faire respecter ce règlement. Le Bureau (en sa majorité, voix du Président prépondérante) est habilité à exclure toute personne ayant contrevenu délibérément à ce règlement.

## **Article 15 : Assemblée générale.**

Tout adhérent (ou son représentant légal) est informé par courrier de la tenue des Assemblées Générales (date, lieu et ordre du jour), s'engage et s'efforcera d'y assister pour approuver l'exercice précédent et élire le nouveau Bureau selon les modalités des Statuts.

## **Article 16 : Vacances scolaires.**

Pendant les vacances scolaires, les séances d'entraînement des Jeunes sont systématiquement suspendues, sauf information contraire. Pour les adultes, un aménagement est proposé selon les dispositions des Enseignants disponibles.

## **Article 17 : Modification et réclamation.**

Ce présent règlement peut être modifié à la suite d'une Assemblée Générale conformément aux Statuts, ou par décision du Bureau. Toute réclamation doit être adressée par écrit au Président.